L'Union syndicale suisse, le prix du lait et le contrôle des loyers

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **48 (1956)**

Heft 5

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-384952

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

tant de la productivité. Des mouvements sont engagés déjà dans certaines professions.

Quant aux producteurs de la campagne trop souvent victimes de la spéculation foncière et des fermages, ils contribueront très probablement à remettre à la raison un Conseil fédéral trop soucieux de ne déplaire ni au Vorort de l'industrie et du commerce ni aux grands propriétaires. Ils n'ont pas intérêt non plus à une détérioration des niveaux de vie des travailleurs, car c'est la source même de la prospérité des agriculteurs, viticulteurs et arboriculteurs.

L'expérience ne tarderait pas d'ailleurs à corriger les attitudes erronées. Mais, dans l'intervalle, les mauvais juges de leurs propres intérêts en subiraient inévitablement des dommages.

L'Union syndicale suisse, le prix du lait et le contrôle des loyers

Le 18 mai, le Comité de l'Union syndicale suisse s'est prononcé sur la décision du Conseil fédéral d'augmenter le prix du lait. Cette décision aura pour effet d'aggraver sensiblement les charges des ménages modestes, des familles nombreuses en particulier. De surcroît, elle ne manquera pas de donner une nouvelle impulsion à la hausse du coût de la vie. Le Conseil fédéral a cru devoir mettre l'augmentation des prix du lait et des produits laitiers à la charge des consommateurs. Le Comité syndical proteste contre cette décision, d'autant plus qu'elle implique un financement anticipé des mesures qu'appellera la surproduction qui suivra inévitablement cette hausse du prix du lait.

Le Comité syndical confirme ses déclarations antérieures: les paysans doivent participer de manière équitable et appropriée aux fruits de la prospérité. Il estime cependant qu'en phase de renchérissement constant il est inopportun, comme aussi préjudiciable aux intérêts à long terme de l'agriculture, de mettre les frais de la politique agricole à la charge des consommateurs; ces dépenses doivent être assumées par la Confédération. L'Union syndicale a d'ailleurs suggéré que la Confédération, jusqu'au moment où elle aura établi un plan visant à abaisser systématiquement les prix de revient de l'agriculture, contribue à la nécessaire amélioration des revenus agricoles, de ceux des petits exploitants de la plaine et de la montagne avant tout, par le versement de subventions directes et différenciées. Le Comité syndical regrette que le Conseil fédéral n'ait pas donné suite à cette proposition; elle lui paraît d'autant plus réalisable que la Confédération dispose de moyens financiers considérables, actuellement stérilisés.

Le Comité syndical invite encore une fois instamment les autorités fédérales à envisager des mesures hardies et coordonnées aux fins d'abaisser systématiquement les coûts agricoles de production. Il espère qu'elles donneront rapidement suite à cette exigence.

Le Comité syndical a également examiné le projet d'arrêté fédéral relatif à l'application du contrôle des prix. Il le repousse catégoriquement; en effet, ce projet constitue un net recul au regard de la réglementation actuelle. La compétence accordée aux cantons de supprimer ou d'assouplir les prescriptions en vigueur pour tout ou partie de leur territoire aura pratiquement pour effet de priver prématurément les locataires de la protection dont ils ont encore besoin. Cette solution ouvre toute grande la porte à des hausses massives des loyers, qui donneront de toute évidence une nouvelle et forte impulsion au renchérissement.

Le nouveau projet du Conseil fédéral est incompatible avec la volonté exprimée par la majorité des citoyens lors de la votation du 13 mars 1955 sur l'initiative syndicale pour la protection des locataires et des consommateurs. Le Comité syndical proteste hautement contre cette nouvelle violation de la volonté populaire. L'Union syndicale combattra ce projet par tous les moyens à sa disposition.

Déclaration sur la politique de renchérissement du Conseil fédéral

La Communauté d'action des salariés et des consommateurs, qui a légèrement modifié sa raison sociale ensuite de l'adhésion de l'Union suisse des coopératives de consommation, s'est occupée dans sa séance du 17 mai de l'augmentation des prix du lait, du beurre et du fromage.

Elle s'oppose à la politique de renchérissement du Conseil fédéral, qui contredit d'ailleurs ses recommandations antérieures à la modération en matière de prix et de salaires pour éviter l'inflation. Cette décision est regrettable, d'autant plus qu'elle fait supporter l'augmentation de 2 ct. par litre de lait aux consommateurs, 1 ct. faisant l'objet d'une retenue afin de prévenir une production excessive. L'augmentation de 30 ct. par kilo de fromage, au lieu de 24 ct. qui correspondrait au renchérissement du prix du lait, est plus blâmable encore. Le consommateur est contraint ainsi de verser 6 ct. par kilo pour réduire le prix des fromages destinés à l'exportation.

La Communauté d'action des salariés et des consommateurs a préconisé de s'engager dans une voie nouvelle pour assurer les revenus agricoles autrement que par des augmentations de prix au détriment du consommateur (réduction des prix de production, des droits de douane et taxes diverses qui grèvent les coûts de revient des pro-